

# LOI SANTE TRAVAIL 2021

LA LOI SANTÉ AU TRAVAIL AUGMENTE LE NOMBRE DE JOURS DE FORMATION  
DROIT DIFFÉRENT POUR LE 1<sup>ER</sup> MANDAT ET LE 2<sup>ÈME</sup> MANDAT AU CSE



- Élus du CSE titulaires et suppléants
- Référents « harcèlement sexuel », membres commission SSCT et les représentants de proximité selon l'accord de l'entreprise

## 1<sup>ER</sup> MANDAT - FORMATION INITIALE CSE SSCT

5  
JOURS  
MINIMUM

DE FORMATION SSCT, SANS DISTINCTION  
SELON L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE

2 formations proposées :

- 11 à 49 salariés : Formation CSE SSCT de **moins** de 50 salariés
- **Plus** de 50 salariés : Formation CSE SSCT de **plus** de 50 salariés



3  
JOURS

## 2<sup>ÈME</sup> MANDAT - RENOUVELLEMENT

POUR CHAQUE MEMBRE  
DE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL

- Formation CSE SSCT 2<sup>ème</sup> Mandat\*

5  
JOURS

POUR LES MEMBRES DE LA  
COMMISSION SSCT ET  
REPRESENTANT DE PROXIMITÉ  
(SELON L'ACCORD)

- Suivre la formation de 3 jours \*  
à **compléter** avec une  
formation du domaine **SANTÉ  
AU TRAVAIL**

390 € par jour

La formation peut être prise en charge par les opérateurs de compétences ([OPCO](#)) au titre de leurs actions utiles au développement des compétences au bénéfice **des entreprises de moins de 50 salariés**.  
**L'IREFE est certifié QUALIOP1 au titre des actions de formations**



**irefe**